



**REFONTE DE LA MAQUETTE GRAPHIQUE ET MISE EN
PAGE DU MAGAZINE DE SAINT-MALO AGGLOMERATION
N° 2026_23**

**Cahier des charges
Règlement de Candidatures
Consultation
PHASE 1
Prestation de création graphique**

**Procédure adaptée restreinte
Sur le fondement des articles R. 2123-1 1°, L. 2142-1 et R. 2142-15 du code de la
commande publique**

**Date limite de réception des candidatures :
le 14 octobre 2026, à 15h00.**

Identification de l'organisme passant le marché :

SAINT-MALO AGGLOMERATION

6, rue de la Ville Jégu, 35260 CANCALE

Tél. : 02 23 15 10 85

Référence de la consultation sur Mégalis Bretagne : n° 2026_23

1. DISPOSITIONS/STIPULATIONS GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU CONTRAT ET DES PRESTATIONS DEMANDEES

Cette consultation a pour objet la conception de la nouvelle maquette graphique du magazine de Saint-Malo Agglomération, ainsi que la mise en page des numéros à paraître pendant la durée du contrat.

Le détail des prestations et leurs spécifications techniques sont précisés dans le présent document valant, notamment, cahier des charges de la consultation.

Code CPV : 79822500-7 - Services de conception graphique

Le contrat n'est pas alloti. La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Il s'agit de prestations formant un tout non dissociable.

1.2 PRÉSENTATION DE L'ACHETEUR ET DE SES REPRESENTANTS

Saint-Malo Agglomération, établissement public de coopération intercommunale

M. Gilles LURTON, Président

M. Pascal SIMON, 1^{er} Vice-Président en charge de la commande publique

6, rue de la Ville Jégu, 35260 CANCALE

1.3 PILOTAGE

Saint-Malo Agglomération

Direction de la communication

Mme Gaëlle GOUCHET, directrice

g.gouchet@stmalo-agglomeration.fr

Tél : 02.23.15.17.17.

1.4 DURÉE DU CONTRAT - DÉLAI D'EXÉCUTION

Le contrat vise la conception de la nouvelle maquette graphique du magazine de Saint-Malo Agglomération, ainsi que la mise en page des numéros à paraître pendant la durée du contrat. Il sera valable jusqu'à la pleine exécution des différentes prestations sollicitées dans le cahier des charges.

Un planning détaillé d'exécution des prestations sera élaboré entre SMA et le prestataire retenu en fonction de l'offre de celui-ci.

Le contrat, ordinaire et conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, prendra effet dès réception de sa notification par le titulaire pour une durée d'une année reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans (article L. 2125-1 1° du code de la commande publique).

Le contrat est renouvelable trois fois et de manière tacite. Une partie peut toujours s'opposer à son renouvellement avant le 15 janvier inclus. La décision s'effectue alors par voie postale (LRAR) ou par tout autre moyen permettant d'établir la bonne réception du courrier. Une telle décision n'implique pour le titulaire aucun droit à indemnisation, sauf pour les prestations déjà commandées et réalisées. La fin de non-reconduction prend alors effet au 15 février suivant.

1.5 MODE DE PASSATION DU CONTRAT

- Le contrat et la procédure sont soumis au code de la commande publique.
- La présente consultation est lancée selon **la procédure adaptée restreinte** : consultation en deux phases (candidatures/offres).
En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement devra être désigné dans le contrat valant acte d'engagement comme mandataire, représentant l'ensemble des membres vis-à-vis de Saint-Malo Agglomération et charge de coordonner les prestations des membres du groupement.

- Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.
- L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :
 - 1) En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
 - 2) En qualité de membres de plusieurs groupements.
- En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.
- Toute communication dans le cadre de la procédure et de l'exécution du marché est réputée faite à l'ensemble des membres du groupement, dès lors qu'elle a été faite au mandataire du groupement.

1.6 PRIX

Il s'agit d'un marché conclu à prix forfaitaire sur la base d'une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Une partie des prestations sera effectuée à titre unitaire, avec émission de bons de commande en fonction des besoins de l'acheteur. Cette partie du marché est conclue sans engagement minimum. En revanche, un montant maximum est fixé à 100 000 € HT.

Ils comprendront tous les frais liés à la réalisation des prestations faisant l'objet du marché : les prix seront retranscrits dans le CVAE dûment complété par les candidats/soumissionnaires sélectionnés dans le cadre de la phase 2.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations relatives au contrat, y compris les frais de déplacements du prestataire et consultants.

2. SAINT-MALO AGGLOMERATION

2.1 PRÉAMBULE

Créée en 2001, sous le nom juridique de « Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo », Saint-Malo Agglomération (SMA) est un établissement public de coopération intercommunale permettant aux 18 communes * qui la composent, de travailler ensemble sur des projets et des compétences que ne peut gérer seule une commune. Les 18 communes mettent ainsi en commun leurs moyens pour relever de grands projets et certains défis tels que ceux de l'attractivité du territoire, le développement économique et celui de l'emploi, le logement, les transports (réseau de bus), la construction de grands équipements (tel qu'AquaMalo), l'eau et l'assainissement, la prévention et la collecte des déchets ou encore le développement de formations d'enseignement supérieur ...

L'agglomération est gérée par des représentant(e)s élu(e)s issu(e)s du conseil municipal de chacune des 18 communes (maire et/ou conseillers municipaux). Réunis en Conseil communautaire, les 61 élus débattent et décident des projets communs par délibération, comme dans un Conseil municipal.

** Le territoire de compétence s'étend sur 18 communes :*

Cancale, Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, Hirel, La Fresnais, La Gouesnière, La Ville es Nonais, Le Tronchet, Lillemer, Miniac Morvan, Plerguer, Saint-Benoît des Ondes, Saint-Coulomb, Saint-Guinoux, Saint-Jouan des Guérets, Saint-Malo, Saint-Méloir des Ondes, Saint-Père Marc en Poulet, Saint-Suliac.

En tant que ville centre, Saint-Malo bénéficie d'une renommée d'envergure internationale qui a favorisé le choix du nom de la Communauté d'Agglomération. Le territoire de l'agglomération jouit d'une grande diversité : six communes ont une façade mer, cinq sont sur les bords de Rance et sept sont dans les terres. Cette diversité au sein d'un même territoire est un atout, cependant les enjeux et problématiques de chaque commune varient en fonction de leur situation géographique.

2.2 LES MISSIONS DE SAINT-MALO AGGLOMERATION

Après 25 ans d'existence, et une montée en compétence importante depuis 2015, [SMA gère globalement les compétences suivantes](#) :

- L'aménagement du territoire communautaire ;
- La prévention et la collecte des déchets ménagers ;
- La structuration des politiques de la Ville et de l'Habitat et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (dont l'animation de la zone Natura 2000 et les actions de sensibilisation du grand public) ;
- L'appui à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- La construction puis la gestion d'équipements sportifs et de loisirs communautaires (ex AquaMalo) ;
- L'attractivité et la promotion du territoire via le tourisme et les grands événements (La SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel a été créée et missionnée) ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- Les transports en commun (réseau de bus MAT) et le déploiement des mobilités et de l'accessibilité ;
- La gestion des réseaux d'eau et d'assainissement et la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- La petite enfance au travers du réseau d'assistant(e)s maternel(le)s (Malo Agglo Petite Enfance – MAPE)
- Les espaces « France Services » ;
- Les projets de solidarité, notamment en direction des jeunes et des aînés.
- Un service mutualisé « Droits des sols » (autorisations d'urbanisme)
- Un service mutualisé des ressources numériques (aide et assistance informatique aux communes)
- La participation à de grands événements concourant à la promotion du territoire ;

2.3 DIRECTIONS ET SERVICES DE L'AGGLOMERATION

Les services de l'Agglomération sont répartis en trois grands pôles : « Ressources », « Politiques publiques et projets » et « Services techniques communautaires ».

> [Accès à l'organigramme complet](#)

2.4 LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le magazine existait jusqu'ici sous une forme (institutionnelle) et un tirage (limité à 1600 ex) exclusivement destinés aux élus et partenaires de l'Agglomération. Pour autant, l'Agglomération travaille à l'ouverture de sa ligne éditoriale depuis près de 3 ans. Aujourd'hui entièrement orientée grand public, elle permet de repenser et construire un magazine qui veut s'inscrire en support structurant d'information des habitants et des acteurs du territoire.

Ce magazine doit en effet avant tout :

- Expliquer et rendre visibles les services publics en décryptant/décodant les actions de SMA (objectif de notoriété).
- Créer du lien et de la fierté, du sentiment d'appartenance territoriale, en valoriser le territoire et ses habitants.

2.4.1 PROMESSES DE LECTURE :

Ce magazine doit pouvoir répondre implicitement à plusieurs promesses :

- être CLAIR : vous aider à mieux comprendre ce qui change concrètement dans votre territoire ;
- être UTILE : Vous rendre utiles les services de l'Agglo dans votre quotidien ;
- INCARNER nos sujets : vous faire découvrir un territoire qui vit et agit à travers ses habitants, ses acteurs ;
- être PROBANT : en faisant la preuve de ce que les politiques publiques apportent à votre quotidien.

La refonte graphique doit permettre de franchir un cap qualitatif sans produire une maquette trop complexe à maintenir. L'enjeu n'est pas seulement esthétique : il s'agit de construire un support plus clair, plus accessible, plus incarné et plus facilement déclinable dans le temps. Et surtout, un support moins institutionnel et pleinement orienté « grand public ». Il s'agira donc de parvenir à proposer un mariage équilibré entre décryptage (de politiques et services publics) et valorisation des gens du territoire.

2.4.2 LA FORME AU SERVICE DU FOND :

Pour cette future maquette, Saint-Malo Agglomération souhaite engager une modernisation du support au travers :

- D'une approche graphique moins institutionnelle, plus ambitieuse, qui casse les codes habituels et qui permette de mêler des approches graphiques variées au travers de dessins, photos, infographies et typographies au service d'une présentation vive, dynamique et positive.
- D'un nouveau format sous **deux approches à travailler** :
 - >> **Un format « tabloïd » de type « Ici Rennes / Ici Rennes Métropole »** (L25 x H32cm).
 - >> **Un second format « journal »** (L32x H50cm)

2.4.3 DESCRIPTION DU SUPPORT ENVISAGE :

Caractéristiques	Précisions
Nom du support	Nouveau nom à définir
Nature du support	Magazine d'info communautaire
Périodicité envisagée	Semestriel
Pagination envisagée	Entre 16 et 24 pages
Formats envisagés	2 formats (tabloïd et journal)
Tirage	60 000 ex
Diffusion	Toutes BAL
Publics principaux	Tous publics
Rédaction des contenus	Mixte : Rédacteurs internes + rédacteurs extérieurs selon numéros.
Photographies et illustrations	Photos : de la direction communication + photos de photographes Illustrations : à proposer.
Impression	Hors marché

3. DÉTAIL DES FUTURES PRESTATIONS DEMANDÉES

3.1 PRESTATIONS FERMES :

Les prestations fermes portent sur la refonte graphique du magazine de la collectivité, puis sur l'exécution graphique et la mise en page de deux numéros par an pendant la durée du marché.
Elles comprennent l'ensemble des prestations nécessaires à la conception, à la stabilisation, à la production et à la livraison du nouveau support.

3.1.1 Cadrage et analyse

En phase 2, Le candidat assure avec l'Agglomération, une première étape de cadrage destinée à préciser les objectifs éditoriaux, graphiques et techniques de la refonte.

Cette phase comprend notamment :

- Une réunion en présentiel de lancement avec la collectivité ;
- L'analyse du ou des supports existants ;
- La prise en compte éventuelle de l'environnement graphique déjà en place ;
- L'identification des contraintes de format, de pagination, de diffusion et d'impression ;
- La prise en compte des objectifs de lisibilité, d'accessibilité, de sobriété graphique et d'éco-conception ;
- La proposition d'un calendrier détaillé de réalisation ;
- La formalisation des principaux partis pris graphiques et éditoriaux à valider.

3.1.2 Création de la nouvelle maquette graphique

En phase 2, le titulaire conçoit et proposera deux approches de nouvelle maquette graphique du magazine :

- L'une sur Tabloïd (L25 x H32cm).
- L'autre sur journal (L32 – H50cm)

Ces deux propositions de maquette devront s'adapter au positionnement éditorial de SMA, à ses publics et à ses usages de diffusion.

Cette prestation comprend notamment, pour chacune des deux approches :

- La définition d'un principe graphique général ;
- La création d'une grille de mise en page ;
- La proposition des principes de couverture ;
- La définition des styles typographiques ;
- La définition des principes de hiérarchisation de l'information ;
- La création des gabarits de pages récurrentes ;
- La définition des traitements graphiques applicables aux rubriques ;
- La création des principes d'encadrés, citations, légendes, chiffres clés, repères, cartouches, pictogrammes ou éléments graphiques récurrents ;
- La définition des principes iconographiques : place de la photographie, de l'illustration, des visuels documentaires, des portraits, des cartes ou schémas ;
- La prise en compte des contraintes d'impression, de lisibilité et de déclinaison numérique (accessible et écoresponsable).

La maquette devra être conçue comme un outil durable, facilement appropriable et déclinable d'un numéro à l'autre, sans nécessiter de nouvelle création graphique complète à chaque parution.

3.1.3 Réalisation d'un prototype ou numéro zéro partiel

Le candidat devra réaliser un prototype permettant de tester la maquette sur des contenus représentatifs du futur magazine.

Ce prototype pourra comprendre, selon le brief transmis par l'agglomération, les éléments ici détaillés.

Ce prototype a pour objet de vérifier la robustesse de la maquette, son confort de lecture, sa capacité à accueillir des contenus de nature différente et sa cohérence avec les objectifs éditoriaux.

3.1.4 Guide de maquette et fichiers sources

À l'issue de la phase 2 de création, le candidat remet à la collectivité un guide de maquette synthétique permettant de sécuriser l'usage du nouveau support.

Ce guide précise notamment :

- Les principes généraux de composition ;
- Les règles de hiérarchie éditoriale ;
- Les styles typographiques ;
- Les principes de couverture ;
- Les gabarits de pages ;
- Les usages de couleurs ;
- Les règles d'utilisation des éléments graphiques récurrents ;
- Les principes de traitement des images, cartes, schémas et infographies simples ;
- Les points de vigilance en matière de lisibilité, d'accessibilité et de sobriété.

Une fois le marché attribué, le titulaire remettra également l'ensemble des fichiers sources ouverts nécessaires à la réutilisation de la maquette, ainsi que les exports PDF basse définition et haute définition, les éléments graphiques vectoriels, les gabarits et, le cas échéant, les informations relatives aux polices de caractères utilisées et leurs conditions d'usage.

3.1.5 L'exécution graphique de deux numéros annuels :

Après choix et validation de la maquette, le titulaire assure la mise en page et l'exécution graphique de deux numéros du magazine par an.

Pour chaque numéro, la prestation comprend notamment :

- Une réunion de lancement / de cadrage du numéro ;
- La prise en main du chemin de fer transmis par la collectivité et échanges de réajustement au besoin ;
- La réception et l'intégration des textes, images et éléments fournis ;

- L'alerte de la collectivité en cas de contenu manquant, trop long, insuffisant ou inadapté à la maquette ;
- La mise en page complète du numéro selon la maquette validée, comprenant au besoin :
 - > l'adaptation graphique de la couverture ;
 - > Les recadrages et ajustements simples des images utilisées ;
 - > La réalisation d'infographies simples, chiffres clés, repères ou schémas légers prévus dans le forfait.
- Les corrections et allers-retours inclus au marché ;
- La préparation des fichiers pour validation ;
- La préparation des fichiers finaux pour impression et diffusion sur le site web de l'Agglomération ;
- Les échanges techniques courants avec l'imprimeur ;
- La livraison des exports numériques (pour impression et diffusion digitale), comprenant la livraison du fichier PDF décliné sous forme interactive (sommaire et liens cliquables).
- La livraison et l'archivage des fichiers sources du numéro.

Le titulaire devra prévoir à minima, un jeu de 4 allers-retours de corrections dans son offre, et devra préciser les délais nécessaires à chaque étape de production, les formats de fichiers livrés et les limites éventuelles du forfait.

3.2 PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDE :

3.2.1 Réalisation optionnelle d'un hors-série

SMA se réserve la possibilité de commander, pendant la durée du marché, la réalisation graphique d'un hors-série du magazine, en complément des deux numéros annuels prévus dans les prestations fermes.

Cette prestation optionnelle pourra être activée en fonction des besoins éditoriaux de la collectivité, de l'actualité des projets, d'un événement particulier, d'une thématique territoriale spécifique ou de toute autre nécessité de communication identifiée en cours d'exécution du marché.

Le hors-série ou numéro supplémentaire pourra reprendre la maquette générale du magazine ou faire l'objet d'une adaptation graphique spécifique, dans le respect de l'identité visuelle définie lors de la refonte initiale. Cette adaptation pourra notamment porter sur la couverture, le rythme de lecture, la hiérarchisation des contenus, le traitement iconographique, les rubriques, les repères graphiques ou la mise en valeur d'un dossier thématique.

La prestation comprendrait notamment :

- une réunion de cadrage spécifique ;
- la prise en compte du sujet, des objectifs et des publics visés ;
- l'adaptation du chemin de fer transmis par la collectivité ;
- la proposition d'un principe de couverture adapté au sujet traité ;
- La mise en page complète du numéro selon la maquette validée, comprenant au besoin :
 - > l'adaptation graphique de la couverture ;
 - > Les recadrages et ajustements simples des images utilisées ;
 - > La réalisation d'infographies simples, chiffres clés, repères/schémas légers prévus dans le forfait ;
- les corrections et allers-retours prévus dans le cadre du forfait ;
- la préparation des fichiers pour validation ;
- la préparation des fichiers finaux pour impression et diffusion sur le site web de l'Agglomération ;
- les échanges techniques courants avec l'imprimeur ;
- la livraison des exports numériques (pour impression et diffusion digitale) ;
- la livraison des fichiers sources ouverts et des éléments graphiques produits.

Le candidat précisera dans son offre les conditions financières applicables à cette prestation optionnelle, selon les formats ou paginations prévus dans l'annexe financière.

La commande d'un hors-série ou d'un numéro supplémentaire ne présente aucun caractère obligatoire pour la collectivité. Elle donnera lieu, le cas échéant, à une commande expresse de la collectivité, sur la base des prix contractuels indiqués par le titulaire dans son offre.

3.3 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés à la création et à la déclinaison de cette maquette graphique (ainsi que les textes et outils s'y rapportant), objets du présent contrat, ainsi que ceux attachés à toutes les esquisses, croquis, maquettes, brouillons, et tous éléments créatifs les composant sont cédés à titre exclusif à Saint-Malo Agglomération.

Les honoraires de création de la maquette graphique doivent donc intégrer la cession des droits d'utilisation au profit de Saint-Malo Agglomération pour tous types de supports de communication (impression, audiovisuel, digital) en France et dans le monde entier, et au profit de tiers accrédités par Saint-Malo Agglomération pour soutenir toutes actions de partenariat, mécénat ou sponsoring.

Saint-Malo Agglomération est en outre autorisée à diffuser cette maquette graphique à d'éventuels partenaires et/ou sous-traitants qui en feraient la demande dans le but de réaliser des supports de communication, de quelque nature que ce soit, pour répondre aux besoins de l'Agglomération, de ses délégataires ou prestataires, avec lesquelles elle aurait engagé des actions de promotion / de visibilité.

Transmission des éléments : L'ensemble des éléments constitutifs de l'identité et de la maquette graphique du magazine seront fournis au format numérique via plateforme de partage sécurisé, sous fichiers natifs et exploitables en web et print, compatibles pour une ouverture sur PC comme sur Mac.

Dépôt à l'INPI

La création de la maquette et notamment sa tête de page feront vraisemblablement l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI. L'auteur devra donc s'assurer que sa création est originale. Le dessin ou modèle doit posséder un caractère propre, c'est-à-dire qu'il ne doit pas susciter une impression de déjà vu dans son ensemble, par rapport à un dessin ou un modèle divulgué avant la date de protection accordée au dépôt.

4. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES PROCÉDURALES

Les candidats sélectionnés post phase 1 devront remettre une offre (objet de la phase 2), conformément au cahier des charges n° 2026_23.

Le cahier des charges définitif sera adressé/communiqué post phase 1 aux deux candidats sélectionnés et précisera tous les éléments techniques relatifs aux demandes/besoins de SMA.

Les candidats devront suivre le calendrier cadre tel que souhaité par SMA dans le cahier des charges.

Ainsi la présente consultation est réalisée en 3 phases :

- **PHASE 1 - PHASE CANDIDATURES :**
Saint-Malo Agglomération choisit deux **(2) prestataires** parmi les candidats lors de cette présente phase 1 sur le fondement des critères d'analyse des candidatures (candidatures déposées via E Megalis Bretagne).
- **PHASE 2 - PHASE OFFRES :**
Chacun des deux (2) candidats sélectionnés dépose en tant que soumissionnaire son offre et sa proposition sur la plateforme E Megalis (sauf éléments remis en mains propres ou par voie postale non numérisables auprès de la Direction de la commande publique (propositions des projets anonymisées). **Les candidats sélectionnés et admis à remettre une offre doivent remettre une offre et ne peuvent se désister.**
- **PHASE 3 - SÉLECTION DU FINALISTE, sur le fondement des critères d'analyse des offres,** futur cocontractant de Saint-Malo Agglomération.

4.1 DÉROULEMENT CALENDRAIRE DES ÉTAPES DE SÉLECTION DU PRESTATAIRE FINAL (A TITRE PREVISIONNEL)

- **PHASE 1 :**
 - **14 octobre 2026, 15h00 :** date et heure limites de transmission des candidatures,
 - A partir de la **semaine du 19 octobre 2026 :** sélection par Saint-Malo Agglomération des deux candidats admis à travailler sur les travaux demandés et transmission du « cahier des charges » définitif à ces deux candidats.
- **PHASE 2 :**
 - Les deux (2) candidats sélectionnés/retenus travaillent sur une première ébauche de projet d'identité comprenant deux pistes au moins ; ils rendent leur travail et leur proposition lors **des semaines des 26 octobre et 2 novembre 2026**. Chacun des deux candidats sera rémunéré pour le travail produit à hauteur de 5 000 € TTC (bien évidemment aucune indemnité ne sera versée au candidat sélectionné défaillant qui n'a pas souhaité au final soumissionner). Cette indemnité est incluse dans le montant du futur contrat conclu avec l'attributaire final.
 - Auditions et négociations éventuelles avec les deux soumissionnaires sur les prestations et sur le cahier des charges (étape facultative).

- **PHASE 3 :**

- Choix de l'attributaire final au plus tard, **semaine du 16 novembre 2026**.
- Signature et notification du contrat onze (11) jours plus tard en fonction des dates de signatures du signataire M. Pascal Simon, Vice –Président délégué à la commande publique.

4.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS (phase 1)

- Le présent règlement de consultation/cahier des charges et présentation des besoins de SMA ;
- avec en liens, des annexes dont la maquette de l'actuel SMA Magazine.

4.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

- Les candidats peuvent poser des questions relatives au dossier de consultation stade candidature (phase 1) via la plateforme E- Megalis Bretagne.
- Saint-Malo Agglomération répondra à tous les candidats au maximum 5 jours avant la date limite de remise des candidatures.

Date et heure limites de remise des candidatures : **14 octobre 2026, à 15h00**.

Les candidatures devront être déposées de manière électronique via la plateforme e–
Megalis Bretagne.

4.4 ÉLÉMENTS DEMANDÉS AUX CANDIDATS SOUMISSIONNAIRES

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

Le candidat devra démontrer qu'il est apte à s'entourer ou à disposer de toutes les compétences et moyens requis pour répondre à la demande ; il fournira un descriptif de ses compétences techniques, moyens humains et matériels suffisants et listera tous les sous-traitants et cotraitants avec lesquels il entend travailler.

En effet, les candidats doivent préciser s'ils réaliseront seul l'ensemble des prestations ou s'ils s'appuieront sur des ressources externes, même temporaires.

RÉFÉRENCES :

Le candidat devra présenter des références clients sur des projets déjà réalisés en matière de création graphique et de maquette de journal ou de magazine.

Le candidat devra obligatoirement fournir :

> Plusieurs exemples significatifs de projets similaires ou approchants, réalisés au cours des 3 ou 4 années précédentes

JUSTIFICATIFS :

Documents à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Une **lettre de candidature ou formulaire DC1** à compléter par une personne habilitée à engager la société. En cas de groupement, les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques.
- La **déclaration du candidat ou formulaire DC2**.
- **Présentation de références similaires** (références client sur des projets déjà réalisés : le candidat devra obligatoirement fournir **plusieurs références de projets similaires ou approchants**, tous réalisés au cours des 3 à 4 années précédentes.
- **Présentation des moyens humains affectés à l'exécution de la mission : qualifications et expériences** et notamment du nombre de référents dédiés au suivi des prestations, **outils et modes de communications** utilisés...
- **Note de motivation et d'intention créative (démarche créative) de maximum 2 pages recto/verso**. Cette note devra permettre d'apprécier la compréhension du besoin par le candidat, sa lecture des enjeux éditoriaux et graphiques du support, ainsi que la pertinence de son approche créative (incluant l'approche d'éco-conception) et méthodologique. Elle pourra également présenter les grandes orientations que le candidat envisage d'explorer en phase créative, ou encore quelques références éditoriales ou graphiques commentées.

- **Des attestations** de vigilance URSAAF et de régularité fiscale.
- Si la société est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

NB : Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances et de la Relance, rubrique Commande Publique.

4.5 SÉLECTION DES DEUX CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE - PHASE 2

- Les candidats qui ne peuvent soumissionner en application des dispositions du code de la commande publique ou qui ne présentent pas les capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes, ou ne peuvent pas produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par Saint-Malo Agglomération, verront leur candidature éliminée.
- Deux prestataires seront sélectionnés sur la base d'une analyse comparative des dossiers de candidatures en lien avec les demandes des éléments à produire ci-dessus.
- Critères de jugement des candidatures :
 - Références similaires (références client sur des projets déjà réalisés : le candidat devra obligatoirement fournir plusieurs références de projets similaires ou approchants, tous réalisés au cours des 3 à 4 années précédentes.
 - Qualité des moyens humains affectés à l'exécution de la mission : qualifications et expériences et notamment du nombre de référents dédiés au suivi des prestations, outils et modes de communications utilisés...
 - Pertinence de la note de motivation et d'intention créative (démarche créative et d'éco-conception).

Sur le fondement de ces critères, seules 2 opérateurs économiques seront retenus, considérant l'indemnité proposée pour ces seuls candidats sur le fondement des critères d'analyse des candidatures suivants :

Phase 1 :

- **Références professionnelles et qualité des réalisations (note sur 6)**
- **Qualité des moyens humains & composition équipe dédiée (note sur 2)**
- **Pertinence de l'approche en matière d'éco-conception (note sur 2)**
- **Pertinence de la note d'intention créative (note sur 10).**

5. ANNEXES

- **Organigramme des services administratifs de SMA**
- **Actuel magazine**